



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 65162

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par le centre régional pour l'enseignement de l'occitan concernant le devenir de l'apprentissage de cette matière par nos jeunes élèves. Malgré les orientations rassurantes annoncées lors des débats sur la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, il semblerait que les mesures techniques qui devraient être mises en oeuvre prochainement par le Gouvernement soient en contradiction avec le fond des débats passés. En effet, il serait question, d'une part, de dévaloriser l'occitan dans le projet de brevet des collèges ; d'autre part, de supprimer les langues régionales dans le projet de réforme du concours de recrutement des professeurs des écoles ; enfin de dévaluer l'occitan au baccalauréat. Si de telles mesures devaient effectivement voir le jour, cela représenterait un grave recul par rapport au dispositif actuellement en vigueur et donc une menace pour l'enseignement des langues régionales, en général. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question et lui faire part de ses intentions afin que l'enseignement de l'occitan, et plus généralement des langues régionales, puisse être préservé.

Texte de la réponse

L'occitan-langue d'oc, dans les régions où cette langue est en usage, continue à être proposé, au titre des enseignements optionnels, aux élèves de la classe de troisième, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation du collège qui entre en application à compter de l'année scolaire 2005-2006. Pour la session 2006 du diplôme national du brevet, la prise en compte des langues régionales s'effectuera dans des conditions identiques à celles ayant cours à la session 2005 de ce même examen. S'agissant de la réforme du concours de recrutement des professeurs des écoles dont les modalités d'organisation ont été redéfinies par l'arrêté du 10 mai 2005 publié au Journal officiel du 14 mai 2005 et au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 21 du 16 mai 2005, celle-ci prévoit qu'à compter de 2006, tous les candidats pourront demander à subir une épreuve orale facultative de langue régionale parmi les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans. Quant aux concours externes et internes spéciaux de recrutement des professeurs des écoles, ces concours comporteront une épreuve d'admissibilité de langue régionale et une épreuve orale d'admission dans ces mêmes langues. Au lycée, la langue occitane, comme les autres langues régionales, tient une place non négligeable puisqu'elle peut faire l'objet d'une épreuve facultative ou obligatoire au baccalauréat dans le cadre de la langue vivante 2 ou 3. Dans ce contexte réglementaire qui offre également la possibilité à l'élève d'opter pour une série littéraire à profil « langue régionale », la langue occitane n'apparaît aucunement « dévalorisée » par rapport aux autres enseignements proposés à ce niveau d'enseignement. Le dispositif général en matière de langues régionales au lycée permet donc une évaluation significative de l'enseignement de cette langue au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65162

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4920

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8770